

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1035-2009, 30 septembre 2009

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18)

— Entrée en vigueur de l'article 80 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 80 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi, remplacé par l'article 107 du chapitre 26 des lois de 2009, prévoit que celle-ci entre en vigueur le 12 juin 2008, à l'exception :

1^o des articles 77, 78, 82, du paragraphe 2^o de l'article 86 et des articles 130 et 131 qui entrent en vigueur le 17 juin 2009;

2^o des articles 80, 88, 91 à 95 et 106, des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile édictée par l'article 108 et de l'article 135 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 602-2009 du 27 mai 2009, l'article 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} décembre 2009 l'entrée en vigueur de l'article 80 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE l'article 80 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU